



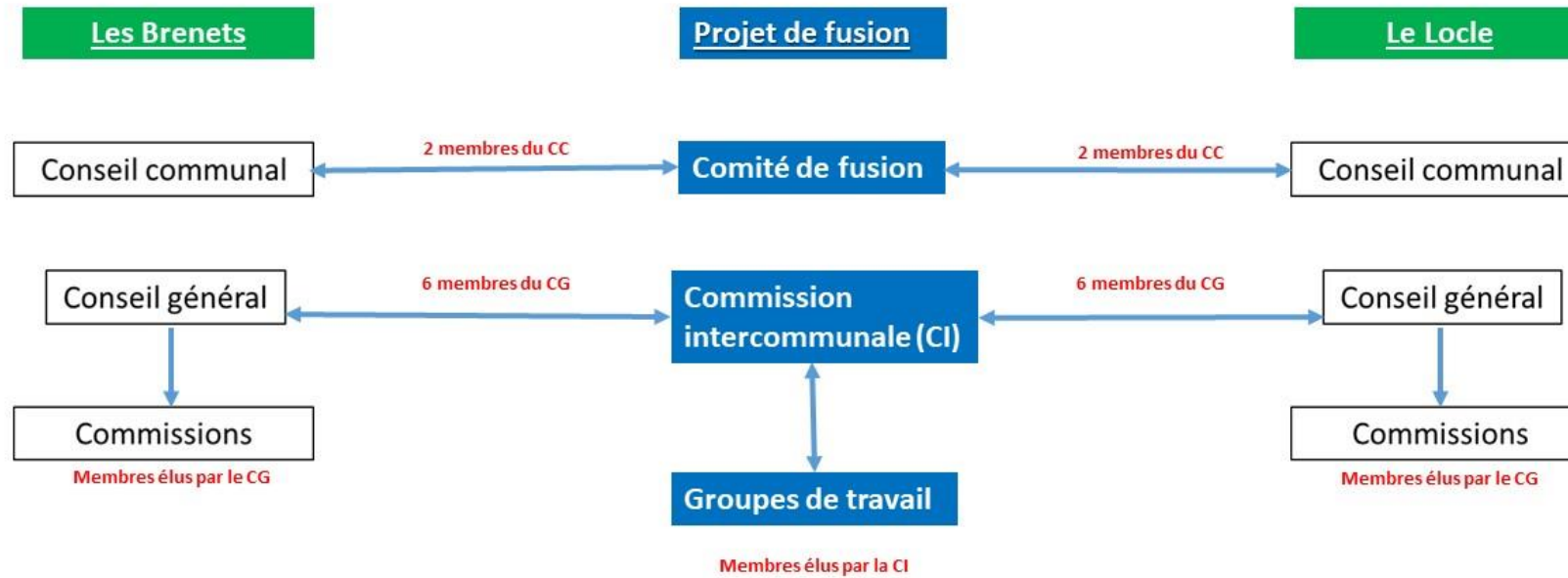
Le Locle – Les Brenets

Premiers principes et premiers acquis d'un projet de fusion

Organisation du travail

- Une commission intercommunale (12 membres)
- Quatre groupes de travail:
 - Organisation – nom – institutions
 - Finances
 - Tourisme – mobilité
 - Qualité de la vie – sociétés locales
- La commission s'est réunie deux fois à ce jour en séance plénière
 - Première séance pour former les groupes de travail
 - 2^e séance pour valider les premiers résultats des travaux des groupes
- Les groupes de travail se sont réunis plus de 17 fois à ce jour

Organigramme



Organisation du travail

- Les groupes de travail élaborent les projets
- La Commission intercommunale valide provisoirement les projets
- Le groupe de travail avec l'aide d'un mandataire chiffre les impacts financiers des projets
- La Commission intercommunale valide définitivement les projets
- Le projet de Convention de fusion est rédigé
 - Formellement, certains articles sont obligatoires: nom, siège, mode d'élection, armoiries, budget prévisionnel...etc.
 - À l'appui de la Convention formelle, un projet de société est présenté: tourisme et mobilité, qualité de la vie et sociétés locales... etc.
- La vie continue après le 1^{er} janvier 2021: droits politiques (référendum et initiative), décisions des nouvelles autorités

Principe de base: pour les citoyens, égalité de traitement pour toutes et tous

- C'est un principe normal et pourtant essentiel:
 - Conséquence: les prestations disponibles dans une commune seulement doivent être élargies aux deux communes
 - Exemple: ramassage des déchets lourds sur la rue
- Localisation des services
 - Pour les services localisés dans une des deux communes seulement, localisation inchangée
 - Pour les services à la population (voirie, conciergerie... etc.) le principe de proximité est toujours privilégié
 - Pour les services centraux sans lien direct avec la population (ressources humaines ou service financier par exemple), localisation au siège officiel de la future commune
- Evaluation des conséquences financières de ces principes et arbitrage

Principe de base: pour les employés communaux, garanties des emplois et des acquis

- Tous les emplois actuels sont garantis
- Tous les salaires et droits acquis sont maintenus
- Tout le personnel actuel est intégré dans la nouvelle commune aux conditions du statut du personnel en vigueur au Locle
- Recommandation formelle au futur Conseil communal d'étudier avec les partenaires sociaux l'harmonisation du seul point légèrement plus favorable aux Brenets (Congé de deuil)

Questions à fort potentiel émotionnel

- Le nom
 - Le Locle sera le nom administratif de la commune
 - Le Locle et Les Brenets resteront les noms des deux agglomérations
 - Le Locle (Commune du Locle)
 - Les Brenets (Commune du Locle)
- Armoiries: nouvelles armoiries
 - concours auprès de 3 héraldistes désignés par la Société suisse d'héraldique
- Logo: nouveau logo
 - Mandat discuté avec l'Ecole d'Art
- Guichet communaux
 - Guichet actuel des Brenets maintenu, missions de proximité
 - Guichets actuels du Locle maintenus

Les autorités de la commune fusionnée

- **Législatif:**
 - Conseil général, 41 membres (Obligation légale)
 - Sièges garantis pour deux législatures (Obligation légale)
 - Élection au système proportionnel (Obligation constitutionnelle)
- **Exécutif:**
 - Cinq membres (acquis)
 - Mode d'élection (à analyser) :
 - Élection populaire ou élection indirecte
 - En cas d'élection populaire, élection selon système majoritaire ou selon système proportionnel

Les déchetteries

- Les deux déchetteries sont maintenues
 - Les habitants du Locle et des Brenets ont accès aux deux déchetteries
- Ramassage des déchets lourds et encombrants:
 - Le système de ramassage des «lourds et encombrants» sur la rue est élargi au territoire des Brenets
 - Le transport des déchets lourds et encombrants se fait à la déchetterie intercommunale du Crêt-du-Locle
- Déchets verts et papier
 - Déchets compostables : statu quo
 - Papier : statu quo

Accueil pré et parascolaire

- Le pré et le parascolaire est réuni dans un service communal rattaché à un dicastère
 - Le maintien des deux structures des Brenets est garanti
- La Fondation de l'enfance des Brenets est maintenue, ses buts sont élargis
 - Cette organisation représente un plus organisationnel et financier pour la nouvelle commune
- La Fondation pour l'enfance et la jeunesse des Brenets soutient toute l'activité liée à la jeunesse dans la nouvelle commune (CLAP, musique scolaire, parlement des jeunes, camps de ski etc...)

Finances

- Un mandataire financier désigné sur appel d'offre: BDO
 - Réalisation de l'analyse financière pour chacune des deux communes séparément
 - Réalisation de l'analyse financière des deux communes
 - Réalisation d'un budget prévisionnel sur la base des choix de la commission
- Règlement sur les finances
 - Les deux règlements sont quasiment similaires
 - Analyse et proposition de ligne directrice en lien avec le mandataire
 - Le règlement sur les finances est de la compétence des nouvelles autorités

Tourisme

- Catalogue des offres disponibles, élaboration en cours d'une stratégie de promotion commune
- Désignation de marqueurs identitaires pour la future commune autour de 2 axes:
 - Éco-tourisme
 - Patrimoine horloger UNESCO
 - Aucune incidence d'une fusion sur le classement UNESCO
 - Aucune incidence d'une fusion sur les jumelages

Mobilité

- Etude de tracé pour une voie cyclable entre les deux localités de la commune, inscription de la voie cyclable entre les deux localités comme objectif pour la nouvelle commune, réflexion avec les prestataires actifs dans la région pour la mobilité électrique
- Pérennisation du Régional comme moyen de transport privilégié entre les deux localités, valorisation des atouts du Régional durant les travaux de la H20
- Elargissement envisagé de la politique des Park & Ride en lien avec TransN

Associer la population le plus largement possible



LE LOCLE – LES BRENETS

PROJET DE FUSION

La commission intercommunale a tenu sa 1ère séance

COMMUNIQUÉS, PRESSE

La commission intercommunale chargée de rédiger une convention de fusion entre Les Brenets et Le Locle a tenu sa première séance le mardi 5 juin 2018.

30 mai 2018

CG – Création d'une commission intercommunale occasionnelle

CONSEILS GÉNÉRAUX

Rapports des Conseils communaux aux Conseil généraux pour la création d'une commission intercommunale occasionnelle chargée d'élaborer une convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets.

28 mars 2018

Les travaux commencent !

COMMUNIQUÉS, PRESSE

Créer une commission intercommunale chargée de rédiger un projet de fusion ! Tel est le pas que les Conseils généraux des communes du Locle et des Brenets sont appelés à franchir lors de leur prochaine séance.

15 mars 2018

Résultat de l'enquête

COMMUNIQUÉS, PRESSE

La consultation des électrices et électeurs des Brenets et du Locle sur l'opportunité ou non d'étudier un rapprochement plus important entre les 2 communes a enregistré un taux de retour très important. La participation atteint 55.47% aux Brenets et 35.98% au Locle.

Recherche...

Boîte à idées

Soumettez-nous vos idées !

Consulter les idées

Catégories

Communiqués

Conseils généraux

Presse

Merci!

Questions / Réponses